

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le vingt-deux novembre deux mil vingt et un, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Stéphanie PRUVOST, Aurélien FONTAINE, Alexis VISCAR, Guillaume DUMOULIN, Emmanuelle SERGEANT, Maggy QUELQUEJEU

Absents excusés : Charlotte SZAKEK, Elodie LEPORE, Antoine CORRIETTE, Michel GALLET et Marie-Christine DERVILLERS ayant donné procuration.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme SERGEANT Emmanuelle ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

DCM 2021/61 – Organisation du Centre de Loisirs 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, d'organiser les centres de loisirs des petites vacances la deuxième semaine sur une journée complète au lieu d'une demi-journée avec possibilité de cantine.

Il propose aussi au Conseil Municipal **les tarifs de l'Accueil de Loisirs Permanent** pendant les vacances scolaires :

<u>Enfant de la commune ou scolarisé à Labeuvrière</u>	Tarif Normal (à la semaine)		Tarif Réduit (à la semaine) (bénéficiaire ATL)	
	De 4 à 10 ans	De 11 à 16 ans	De 4 à 10 ans	De 11 à 16 ans
Petites Vacances de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	32€00	38€00	30€00	36€00
Vacances d'Été de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	32€00	38€00	30€00	36€00
<u>Enfant extérieur à la commune</u>	Tarif			
	De 4 à 10 ans	De 11 à 16 ans		
Petites Vacances de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	150€00	180€00		
Vacances d'Été de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	150€00	180€00		

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de laisser le tarif du centre de loisirs 2022 concernant les adolescents âgés de 11 à 16 ans pour les vacances d'été.

Les adolescents pourront fréquenter l'Accueil de Loisirs Permanent uniquement **en demi-journée** (13h30 à 17h00) **ou à la journée, Les inscriptions se feront à la semaine.**

De ce fait, il propose un tarif à la semaine de :

A la semaine	
Demi-journée	Journée
19 € 00	38 € 00

La grille des salaires

POSTE OCCUPE	GRADE ET ECHELON DE REFERENCE
Directeur	Animateur 9 ^{ème} échelon Indice brut : 500 Indice majoré : 431
Directeur adjoint ou en formation	Animateur 5 ^{ème} échelon Indice brut : 415 Indice majoré : 369
Animateur responsable de groupe	Animateur 2 ^{ème} échelon Indice brut : 379 Indice majoré : 349
Animateur avec BAFA	Adjoint d'Animation 8 ^{ème} échelon Indice brut : 378 Indice majoré : 348
Animateur stage de formation	Adjoint d'Animation 5 ^{ème} échelon Indice brut : 361 Indice majoré : 340
Animateur non diplômé	Adjoint d'Animation 1 ^{er} échelon Indice brut : 354 Indice majoré : 340

Les animateurs pourront être recrutés, à la journée, afin de les rétribuer en fonction du nombre réel d'enfants inscrits (et présents) au centre de loisirs, l'effectif total prévisionnel d'animation s'élevant à 20 maximum pour l'été.

- Suppléments éventuels :
- ➔ Surveillant de baignade 6€00 par jour de déplacement à la piscine
 - ➔ Nuit de camping 10€00
 - ➔ Indemnité compensatrice de congés payés annuels non pris, dont le montant sera égal à 1/10^{ème} de leur rémunération total brute.
 - ➔ Les animateurs qui accueilleront les enfants l'ouverture et après la fermeture du centre de loisirs bénéficieront d'une indemnité de 5 € par jour.
 - ➔ Les journées supplémentaires travaillées pour la préparation, le rangement et les réunions préparatoires :
 - 2 jours pour le centre de loisirs de juillet
 - ½ journée pour le centre de loisirs des petites vacances.

D'autre part, il propose au Conseil les dates d'organisation du Centre de Loisirs suivantes :

- Petites vacances du 14 au 18 février 2022 et du 19 au 22 avril 2022
- Été du 11 juillet au 05 août 2022

En ce qui concerne les petites vacances, il n'y aura pas de centre de loisirs pour moins de 10 enfants.

DCM 2021/62 – Location des salles communales – tarifs 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, le tarif de locations des salles communales et des frais généraux aux montants suivants à compter de 1^{er} janvier 2022 :

	Habitants LABEUVRIERE	Extérieurs
GRANDE SALLE		
Mariage – Banquet – Repas	400 € 00	700 € 00
Vin d'Honneur – Repas jusque 19h00	220 € 00	470 € 00
Thé dansant	160 € 00	
Concours de Cartes	160 € 00	
Vide Grenier	160 € 00	
Arbre de Noël	160 € 00	
Théâtre	160 € 00	
Concert	160 € 00	
Prestation extérieure		640 € 00
PETITE SALLE		
Mariage – Repas	250 € 00	400 € 00
Vin d'Honneur – Repas jusque 19h00	220 € 00	350 € 00
2021/85 Tarif Spécial Enterrement	-	150 € 00
SALLE DES SPORTS		
Location	250 € 00	
FRAIS GENERAUX		
L'heure de remise en état (Salle des Fêtes et Salle des Sports selon le nombre d'heures nécessaires à la remise en état)	25 € 00	25 € 00
Remplacement applique cassée	40 € 00	40 € 00

Remplacement vaisselle cassée		
- verre à eau	0 € 75	0 € 75
- flute	1 € 10	1 € 10
- coupe à champagne	1 € 10	1 € 10
- verre à vin	0 € 75	0 € 75
- tasse à café	0 € 80	0 € 80
- assiette creuse	0 € 80	0 € 80
- assiette plate	0 € 80	0 € 80
- assiette dessert	0 € 80	0 € 80
- assiette couscous	3 € 50	3 € 50
- couverts (couteaux, fourch.)	0 € 25	0 € 25
- petites cuillères	0 € 10	0 € 10
- louche	3 € 20	3 € 20
- écumoire	8 € 20	8 € 20
- bol	1 € 10	1 € 10
- ramequin	2 € 30	2 € 30
- saladier	4 € 80	4 € 80
- plat rond	3 € 30	3 € 30
- plat ovale	3 € 30	3 € 30
- carafe	15 € 00	15 € 00
- plateau	3 € 50	3 € 50
- corbeille à pain	1 € 90	1 € 90
Rangement		
- boîte de rangement 24 cases	9 € 50	9 € 50
- boîte de rangement 12 cases	9 € 00	9 € 00
- boîte de rangement	6 € 00	6 € 00
Ustensiles		
- plat four inox 65 cm	12 € 00	12 € 00
- couvercle	11 € 00	11 € 00
- plat gastro	47 € 00	47 € 00
- faitout 20l	75 € 00	75 € 00
- couvercle	15 € 00	15 € 00
- faitout 40l	94 € 00	94 € 00
- couvercle	17 € 00	17 € 00
- marmite + couvercle	120 € 00	120 € 00
- casserole	40 € 00	40 € 00
- essoreuse	137 € 00	137 € 00
- poubelle	50 € 00	50 € 00
- percolateur	225 € 00	225 € 00
- chariot	322 € 00	322 € 00
- four microondes	180 € 00	180 € 00
Equipement lave-vaisselle		
- tube évier	35 € 00	35 € 00
- panier assiettes	16 € 00	16 € 00
- panier verres	23 € 00	23 € 00
- panier couverts	15 € 00	15 € 00
- douchette de lavage	80 € 00	80 € 00
Remplacement de store		
2m10/2m00	184 € 50	184 € 50
1m75/1m20	92 € 25	92 € 25
1m20/1m20	63 € 25	63 € 25
Equipement divers		
- chaise	27 € 00	27 € 00
- table	55 € 00	55 € 00

- porte manteau	270 € 00	270 € 00
- sèche mains	490 € 00	490 € 00
- écran de projection	1960 € 00	1960 € 00
Equipement de nettoyage		
- balai coco 60 cm	12 € 50	12 € 50
- balai ciseau	80 € 00	80 € 00
- balai frottoir	9 € 00	9 € 00
- seau	5 € 00	5 € 00
- balai raclette	23 € 00	23 € 00
- pelle + balayette	3 € 00	3 € 00

Indemnité en cas de constat de non extinction des lumières après manifestation	15€00
--	--------------

Versement d'arrhes

Le paiement des arrhes sera remis au régisseur, en mairie, à la réservation de la salle. Le paiement sera fait exclusivement en espèces ou chèques. Les arrhes sont fixées forfaitairement à 150 € pour la grande salle et 70 € pour la petite salle. En cas d'annulation de réservation de moins de 2 mois ou de non-utilisation de la salle par l'utilisateur, le reversement de ces arrhes ne pourra avoir lieu.

Versement d'une caution

Tout utilisateur devra verser au régisseur, une semaine au plus tard avant la manifestation (jour de la location), un chèque de caution non-encaissé de 400 € pour la grande salle ou 150 € pour la petite salle. La réservation ne sera effective qu'à compter du dépôt du chèque de caution. Si la salle est restituée en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée, et qu'aucun matériel ne manque, le chèque de caution sera restitué dans un délai maximum d'un mois après la date de location de la salle. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé. Si le chèque de caution ne suffit pas à couvrir les frais engagés (remise en état, remplacement de matériel ou nettoyage), un dédommagement supplémentaire sera demandé à l'utilisateur. Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, le locataire s'engage à régler les frais dans les 15 jours suivant la notification, sans quoi le chèque sera intégralement encaissé.

Le règlement du solde

Le règlement du solde sera remis au régisseur, une semaine au plus tard avant la manifestation (jour de location). L'encaissement se fera par chèque ou espèces si le locataire dispose de l'appoint. En cas d'annulation de la salle moins de 8 jours avant la location, le reversement du solde ne pourra avoir lieu.

L'arrêté de régie sera modifié.

DCM 2021/63 – Tarif cantine scolaire 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de laisser le prix du repas de cantine scolaire pour l'année 2022 à **3€50**.

DCM 2021/64 – Tarif de l'Accueil de Loisirs Périscolaire 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de laisser le tarif à **1 € 00** la demi-heure.

Ce tarif sera de 0.50 € pour les personnes bénéficiant de l'aide aux temps libres de la CAF sur présentation de la notification 2022.

DCM 2021/65 – Tarif des mercredis loisirs 2022

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de laisser le tarif comme suit :

Tarif modulé selon QF CAF

Inférieur ou égal à 617€	1€60/heure	Soit 6.40 € la matinée
Supérieur à 617€	1€70/heure	Soit 6.80 € la matinée

DCM 2021/66 – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de modifier le tableau des effectifs du personnel au 01 janvier 2022 comme suit :

- Adjoint Administratif principal 1^{ère} Cl. exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie 1
- Agent de maîtrise 1
- Adjoint Administratif principal 1^{ère} Cl 1
- Adjoint Administratif territorial 2^{ème} Cl 1
- ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) 1
- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} Cl 4
- Adjoint technique territorial 2^{ème} Cl 4
- Animateur Territorial Principal 1^{ère} Cl 1
- Adjoint d'Animation principal 2^{ème} Cl 1

DCM 2021/67 – Achat parcelle AC 479 à la SANEF

Considérant le projet d'amélioration des conditions de stationnement, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle d'une contenance de 10 ca ; cette parcelle cadastrée AC 479 permettra notamment de créer un parking rue Pasteur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AC 479 d'une contenance de 10 ca au prix de 100 €
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

DCM 2021/68 – Prise en charge du remboursement d'un sinistre du poteau miroir endommagé

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de prendre en charge le remboursement par AXA (Agence OFFREDIC) d'un sinistre du poteau miroir endommagé.

Le montant s'élève à **1382.40 €**

DCM 2021/69 – Prise en charge du remboursement d'un sinistre du panneau d'affichage

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de prendre en charge le solde du remboursement par AXA (Agence OFFREDIC) d'un sinistre du panneau d'affichage.

Le montant s'élève à **831.12 €**

DCM 2021/70 – Subvention communale à l'AFM-Téléthon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'AFM-Téléthon en date du 15 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de **100 €**.

19 voix pour

DCM 2021/71 – Engagement Convention Territoriale Globale 2021-2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité et de sa lourdeur de gestion. La Convention Territoriale Globale est désormais le nouveau cadre de contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La CABBALR avait approuvé par délibération du 17 novembre 2020 l'engagement des travaux en vue de l'élaboration et de la signature de cette convention à l'échelle intercommunale, l'engagement de l'intercommunalité dans ce nouveau dispositif de la CAF permettant aux communes et structures du territoire jusqu'alors bénéficiaires d'un Contrat Enfance Jeunesse de s'engager également dans cette nouvelle forme de contractualisation.

Quatre thématiques ont été explorées dans le cadre de la phase d'écriture de cette convention : la Petite Enfance, l'Enfance-Jeunesse, le Logement et l'Accompagnement des publics. Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2021-2025.

Les communes sont invitées à s'engager dans cette démarche de CTG et peuvent la formaliser par le biais d'une lettre d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 31/12/2021 pour sécuriser les financements de 2021.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Pas-de-Calais (Convention Territoriale Globale, bonus de territoires, impact sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la CTG

Vu la CTG intercommunale

Vu la fiche d'engagement jointe à la délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette convention territoriale globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune
- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF
- D'autoriser le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus territoires et autres aides de la CAF.

19 voix pour

DCM 2021/72 – Approbation de la réforme statutaire – Adhésion de la commune de Servins – SIVOM du Béthunois

Monsieur le Maire expose que suite à la réception de l'ampliation de la délibération relative à la réforme statutaire, telle qu'elle a été adoptée par le Comité Syndical lors de sa séance du 20 octobre 2021, concernant l'adhésion de la commune de Servins.

Il demande donc au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion.

19 voix pour

DCM 2021/73 – Fiscalisation de la contribution de la commune – SIVOM Communauté du Béthunois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-19 et L.5212-20,

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1636 B octies IV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM n°1-03 du 30 juin 2021 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que les recettes du SIVOM de la Communauté du Béthunois, établissement public de coopération intercommunale à la carte, comprennent la contribution des communes adhérentes,

Considérant que la participation des communes au syndicat peut être budgétaire ou fiscalisée,

Le Conseil Municipal, considérant l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas solliciter du SIVOM de la Communauté du Béthunois, la fiscalisation de sa participation financière, pour l'exercice 2022.

DCM 2021/74 – Décision modificative n°2

Suite au manque de crédit à l'article 7391171, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de modifier le budget 2021 comme suit :

CREDITS A OUVRIR								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant	
D	F	014	7391171		HCS	Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs	7,00	
							Total	7,00 €
CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant	
D	F	011	60631		HCS	Fournitures d'entretien	-7,00	
							Total	-7,00 €

DCM 2021/75 – Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – Eclairage Public visant à réaliser des économies d'énergie

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public en passage en LED dans les rues du 11 novembre, Léonard Michaud, et Place Verte pour un montant de travaux estimé à 36 120 € HT correspondant au devis suivant :

- SPIE remplacement de 64 lanternes et détecteurs 36 120 €

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2022 20% 7224 €
- Fonds Propre Commune 28 896 €

DCM 2021/76 – Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – Réparation de voiries et travaux de sécurité

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réparation de diverses voiries pour un montant de travaux estimé à 42 868.03 € HT correspondant aux devis suivants :

- SARL VANO Réfection de voirie 42 868.03 €

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2022 20% 8 573.06 €
- Fonds Propre Commune 34 294.97 €

DCM 2021/77 – Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 – Eclairage Public visant à réaliser des économies d'énergie

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public en passage en LED dans les rues du 11 novembre, Léonard Michaud, et Place Verte pour un montant de travaux estimé à 36 120 € HT correspondant au devis suivant :

- SPIE remplacement de 64 lanternes et détecteurs 36 120 €

Mr le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour, d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2022 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DSIL 2022 20% 7224 €
- Fonds Propre Commune 28 896 €